



01.083

Alpenkonvention. Durchführungsprotokolle**Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre**

FAVRE LAURENT

Neuchâtel

Groupe libéral-radical (RL)

Favre Laurent (RL, NE), pour la commission: L'espace alpin remplit diverses fonctions économiques et écologiques, aussi bien pour la population qui y réside que pour les régions et pays voisins. Il est cependant menacé du point de vue économique et écologique. En 1989, les représentants des Etats alpins ont chargé un groupe de travail d'élaborer une convention sur la protection des Alpes afin de pouvoir s'attaquer aux problèmes communs de manière transfrontalière.

A partir de 1990, une convention-cadre et huit protocoles d'application dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement durable, de l'agriculture de montagne, de la protection de la nature et de l'entretien des paysages, de la forêt de montagne, du tourisme, de la protection des sols, de l'énergie et des transports, ainsi que le protocole "Règlement des différends" furent élaborés progressivement. La convention-cadre est entrée en vigueur en mars 1995. Elle a été ratifiée par toutes les parties contractantes, soit l'Autriche, l'Allemagne, le Liechtenstein, la France, la Slovénie, Monaco, la Suisse, l'Italie ainsi que la Communauté européenne.

La Suisse a ratifié la convention-cadre en janvier 1999. La ratification des protocoles d'application déjà adoptés à cette date fut toutefois repoussée par le Parlement jusqu'à ce que tous les protocoles encore en cours de négociation soient adoptés, ce qui est le cas aujourd'hui.

La commission du Conseil des Etats a vérifié dans quelle mesure une éventuelle ratification des différents protocoles placerait la Suisse dans l'obligation de légiférer, entraînerait de nouvelles charges pour les cantons et accroîtrait les besoins financiers de l'Etat et des cantons. A l'issue de ce travail, la majorité de la commission a proposé à son conseil d'habiliter le Conseil fédéral à ratifier tout d'abord les trois protocoles suivants: "Aménagement du territoire et développement durable", "Transports" et "Protection des sols". Elle a toutefois proposé de lier l'approbation de ces trois protocoles à un mandat confié au Conseil fédéral. Ce dernier devra indiquer aux autres Etats contractants, au moyen de trois déclarations d'interprétation et d'une réserve, la

AB 2009 N 2322 / BO 2009 N 2322

manière dont la Suisse interprète ces textes. Leur ratification n'entraînerait ainsi aucune obligation de légiférer et la répartition fédérale des compétences propre à la Suisse entre la Confédération, les cantons et les communes serait maintenue. Le Conseil fédéral s'est rallié à cette proposition de la majorité de la commission du Conseil des Etats.

Finalement en séance plénière du conseil, lors du vote sur l'ensemble, le projet a été adopté par 24 voix contre 10. Au moyen d'une motion (04.3260), le Conseil des Etats a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur les conséquences des protocoles sur le droit suisse et les régions de montagne.

Votre Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie a examiné cet objet le 9 novembre 2009. Par 13 voix contre 11 et 2 abstentions, elle vous propose de ne pas entrer en matière sur le projet présenté par le Conseil fédéral en 2001 et de refuser ainsi la ratification des neuf protocoles – en particulier trois – d'application de la Convention alpine qu'il propose.

La majorité de la commission estime que les protocoles auront des conséquences trop astreignantes pour la Suisse. Le caractère contraignant des protocoles sur le plan international et les conséquences imprévisibles de leur ratification sur le droit national sont jugés problématiques par cette même majorité. De plus, la mise en place d'un tribunal arbitral international pose de vrais problèmes démocratiques pour la Suisse. La majorité de la commission ne peut pas concevoir que des juges étrangers puissent intervenir dans la politique menée dans les régions alpines.

Par ailleurs, la majorité reproche au projet de tenir compte principalement des critères ayant trait à la protection de l'environnement sans considérer les facteurs économiques, ce qui, si cela aboutit, risque d'entraîner une



évolution négative de la situation économique des régions alpines. La majorité voit ainsi dans ces protocoles une possibilité d'emprise supplémentaire des milieux de la protection de la nature – via le droit de recours par exemple – sur l'aspect économique des activités touristiques des zones alpines.

Il est par ailleurs intéressant de constater que les parlements cantonaux saisis de cet objet ont refusé la ratification de ces protocoles d'application.

Une minorité de la commission propose pour sa part d'entrer en matière sur le projet. Une bonne coopération transfrontalière est, d'après elle, indispensable pour assurer la protection de l'écosystème alpin et renforcer la capacité économique des régions alpines, particulièrement sensibles et vulnérables, ce qui permettrait du même coup de consolider leur position vis-à-vis des agglomérations.

En conclusion, la majorité de la commission estime que la Suisse est suffisamment engagée dans ce processus en ayant ratifié la convention-cadre et que la ratification des protocoles d'application n'apporterait rien de plus dans sa politique à l'égard des régions alpines. A l'inverse, les risques de se faire imposer des décisions prises à l'extérieur représentent un déni de démocratie qui n'est guère acceptable.

Dès lors, je vous rappelle que votre commission, par 13 voix contre 11 et 2 abstentions, vous propose de ne pas entrer en matière sur le projet de ratification des protocoles d'application de la Convention alpine.